



## ARRETE 23/28

### Interdisant tout déplacement pédestre, cycliste et à moteur sur la route forestière

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels désormais codifiée aux articles L.362-1 à L.362-8 du code de l'environnement et portant modification du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2n L.2213-4 et L.2215-3 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Forestier ;

VU la circulaire n° DGA/SAJ/BDEDP/n° 1 du 6 septembre 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable ;

CONSIDERANT les travaux d'exploitation des bois à réaliser du 20/04/2023 au 11/05/2023 sur la Route forestière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,

### ARRETE

**Article 1** : La route forestière sera interdite à la promenade pédestre, cycliste et tous véhicules à moteur du 20/04/2023 au 11/05/2023 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (dans les mêmes conditions de délai)

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bons-en-Chablais,

L'Office National des Forêts,

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Lyaud, le 19 avril 2023.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

